

FICHE INSCRIPTION à la 10^{ème} édition de la marche de l'Amicale (marcheurs et coureurs)



Le DIMANCHE 01 DECEMBRE 2024 A 07H00

DEPART SIEGE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE à Rémire-Montjoly

A remplir et à transmettre par mail au plus tard le 15 novembre 2024 à amicale.tukusipan@guyane-parcnational.fr ou francine.tran-tu-yen@guyane-parcnational.fr

Pour tous renseignements: Mme Francine Tran-Tu-Yen, 0694 23 28 10

NOM		PR	ENOM		
SEXE	ANNEE DE NAISSANCE				
ADRESSE	•••••				
			•••••		••••••
TELEPHONE	•••••	(ou personne à	contacter)		
COURRIEL		@			
PARTICIPATION (choix à e	exprimer) :	MARCHE (7Km)		COURSE (1	.2 Km) 🗆
TAILLE TEE-SHIRT					
Si inscriptions multiples,	tableau ci-desso	ous à compléter :			
Noms	Prénoms	Année de naissance	MARCHE (choix :	COURSE à exprimer)	Taille de Tee-shirt
			(CHOIX	а ехриппет)	
Nombre total de partici Participation par persoi	•		Montant à	régler :	
Mode de paiement : Esp IBAN : FR83 2004 1010 19 BIC : PSSTFRPPCAY	• •		tard) 🗆 vi	irement 🗆	
Je soussigné(e),m'engage à respecter le participants inscrits n'or	es règles et l'esp	orit de la marche.	Je certifie qu	e moi-même,	ainsi que tous les

PS : Aux alentours de 09h/09h30, Un tchimbé chô à l'arrivée vous attendra.

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE PARTICIPATION A LA MARCHE

ARTICLE 1 - INSCRIPTION - RESERVATION

1a) Bulletin d'inscription

Vous devez remplir le bulletin d'inscription et le signer.

En organisant des activités, l'Amicale est tenue de pouvoir fournir aux organismes ayant des responsabilités dans l'activité ou aux autorités encadrantes, des renseignements sur les personnes dont il a la charge.

1b) Modalités d'inscription

Vous pouvez vous inscrire à la marche ou à la course en remplissant en remplissant le bulletin d'inscription pour vous et autres inscrits, accompagné du montant de votre participation. Le tee-shirt est obligatoire. Aucune inscription ne sera enregistrée sans transmission du bulletin d'inscription (mail, WhatsApp).

1c) Reçu

Le paiement de la marche fera l'objet d'un reçu par la trésorière

ARTICLE 2 - PUBLIC MINEUR

Les mineurs (- de 18 ans) non accompagnés de leurs parents doivent l'être par une personne majeure munie d'une autorisation signée des parents. Aucun mineur non accompagné ne sera accepté.

ARTICLE 3 - TRANSPORT

Il n'y aura pas de transport d'organisé pour le lieu de départ de la marche ou de la course

<u>ARTICLE 4 – DESISTEMENT – ANNULATION</u>

4a) Désistement

Vous ne pouvez plus participer à la marche ou à la course. Vous souhaitez en faire bénéficier une ou un ami (e). Cela est possible en informant impérativement l'Amicale du changement. Votre remplaçant(e) devra toutefois remplir un bulletin d'inscription au plus tard le jour de la marche ou de la course.

En aucun cas vous ne pourrez prétendre à un remboursement.

4b) Annulation de votre part

Avant J-8 de la sortie : il vous sera retenu 6 euros par personne.

A J-8 et au jour de la sortie : VOUS NE POURREZ PRETENDRE A AUCUN REMBOURSEMENT.

4c) Annulation de notre part

Si l'Amicale se trouve dans l'obligation d'annuler la marche ou la course parce que le nombre de participants minimum n'est pas atteint ou autres motifs, le montant de votre inscription vous sera remboursé. En aucun cas le participant ne pourra prétendre à des dommages et intérêts.

ARTICLE 5 - LES ANIMAUX FAMILIERS

Les animaux familiers ne sont pas admis

<u>ARTICLE 6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE</u>

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et rectifications aux données vous concernant.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige de toute nature et faute de pouvoir trouver un accord, il est expressément convenu entre l'Amicale et le participant que seule la juridiction compétente pourra définir les responsabilités de chaque partie.